



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 septembre 2020**

Décision n° **CP-2020-0112**

commune (s) : Francheville

objet : Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage, au profit de la Métropole, de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé situé lieu-dit Taffignon et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés - Approbation de 2 conventions

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Vessiller

**Président** : Monsieur Bruno Bernard

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 28 août 2020

Secrétaire élu : Madame Lucie Vacher

Affiché le : mardi 15 septembre 2020

Présents : M. Bernard, Mmes Baume, Vessiller, M. Payre, Mme Picard, M. Kohlhaas, Mme Geoffroy, M. Van Styvendael, Mme Vacher, M. Artigny, Mme Khelifi, M. Athanaze, Mme Moreira, M. Bagnon, Mme Groperrin, M. Camus, Mme Hemain, M. Longueval, Mme Boffet, M. Blanchard, Mme Petiot, M. Guelpa-Bonaro, Mme Dromain, MM. Ben Itah, Badouard, Mme Brunel Vieira, M. Marion, Mme Runel, M. Debû, Mmes Frety, Benahmed, M. Benzeghiba, Mme Brossaud, M. Bourmertit, Mmes Dehan, Collin, M. Cochet, Mme Sarselli, M. Gascon, Mme Fautra, M. Vincendet, Mme Pouzergue, M. Charmot, Mme Croizier, M. Bréaud, Mme Nachury, M. Buffet, Mme Crespy, MM. Seguin, Lassagne, Kimelfeld, Mme Picot, M. Da Passano, Mme Panassier, MM. Kabalo, Grivel, Mme Asti-Lapperrière, M. Vincent, Mme Fournillon, M. Pelaez, Mme Sibeud, M. Geourjon, Mme Frier.

Absents excusés : MM. Ray (pouvoir à Mme Brunel Vieira), Bub (pouvoir à M. Badouard), Mme Corsale (pouvoir à M. Gascon).

**Commission permanente du 14 septembre 2020****Décision n° CP-2020-0112**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commune (s) : Francheville

objet : **Equipements publics - Institution, à titre gratuit, de 2 servitudes de passage, au profit de la Métropole, de canalisations publiques d'assainissement, en terrain privé situé lieu-dit Taffignon et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés - Approbation de 2 conventions**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 25 août 2020, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par délibération n° 2020-0125 du 27 juillet 2020, a délégué une partie de ses attributions à la Commission permanente, à l'exception de celles visées aux articles L 3631-6, L 3312-1 à L 3312-3 et L 1612-12 à L 1612-15 et L 3633-2 du code général des collectivités territoriales.

**I - Contexte**

Afin d'apporter une solution aux divers dysfonctionnements du système d'assainissement unitaire du bassin versant de l'Yzeron situé sur l'ouest de la Métropole de Lyon, des améliorations ont été validées. L'une d'elles concerne le doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3, existant sur 5 km à l'aval du bassin versant à Oullins, Sainte Foy lès Lyon et Francheville.

**II - Projet**

La présente convention de servitude concerne l'implantation de ce nouveau collecteur et de ses ouvrages annexes, en doublement du collecteur l'existant.

La technique retenue pour la réalisation des travaux est celle du micro-tunnelier, laquelle permet de limiter considérablement l'impact sur l'environnement.

Les parcelles de terrain appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, cadastrées BM 85 et BM 170 à Francheville, sont concernées au titre du doublement du collecteur.

Il convient donc d'instituer, au profit de la Métropole, une servitude de passage de canalisation publique souterraine sur les parcelles ci-dessus désignées et d'enfouir dans une bande de terrain d'une largeur de 10 mètres maximum, une canalisation principale d'assainissement de type unitaire de diamètre 2 m maximum, sur une longueur de 322 mètres environ, ainsi reparti :

- la parcelle cadastrée BM 170 est impactée sur 300 m environ,
- la parcelle cadastrée BM 85 est impactée sur 22 m environ.

Par ailleurs, il convient d'instituer une 2<sup>ème</sup> servitude pour une canalisation déjà existante sur les mêmes parcelles désignées ci-dessus.

Il s'agit d'une canalisation principale d'assainissement de type unitaire ovoïde T180 enfouie dans une bande de terrain d'une largeur de 4 mètres maximum :

- la parcelle BM 170 est impactée sur 158 m environ, ce linéaire étant décomposé en un tronçon de 129 m et un second tronçon de 29 m environ,
- la parcelle BM 85 est impactée sur 3 m environ.

Ces 2 servitudes sont consenties à titre gratuit.

Les frais relatif à l'établissement de l'acte notarié sont à la charge de la Métropole ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

## DECIDE

### 1° - Approuve :

a) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage, au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé cadastré BM 85 et BM 170, situé lieu-dit Taffinon à Francheville et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, dans le cadre du doublement du collecteur d'assainissement de l'Yzeron, tranche T3,

b) - l'institution, à titre gratuit, d'une servitude de passage ,au profit de la Métropole, d'une canalisation publique d'assainissement, en terrain privé cadastré BM 85 et BM 170, situé lieu-dit Taffinon à Francheville et appartenant à la société Carrefour Hypermarchés, dans le cadre d'une régularisation,

c) - les conventions à intervenir, entre la société Carrefour Hypermarchés et la Métropole, relatives à l'institution de ces 2 servitudes.

2° - **Autorise** monsieur le Président à signer lesdites conventions.

3° - **La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P19 - Assainissement, individualisée le 5 novembre 2015 pour un montant de 24 448 235,91 € en dépenses et 3 840 678,83 € en recettes sur l'opération n° 2P19O0249.

4° - **Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget annexe de l'assainissement - exercice 2020 - chapitre 21 - compte 2111 - fonction 020 pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 septembre 2020.**